

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Sources : Lamy social ; Formulaire Lamy social commenté

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération réduite, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle complète alternant des périodes de travail dans l'entreprise et des enseignements à l'extérieur (C. trav., art. L. 6221-1).

Pour ce faire, l'apprenti est suivi dans l'entreprise par un maître d'apprentissage, directement responsable de sa formation et assumant la fonction de tuteur.

L'apprentissage implique que l'apprenti travaille pour cet employeur et suive une formation d'au moins 400 heures par an, dans un CFA (Centre de formation d'apprentis).

Ce contrat ouvre droit :

- à une aide financière de la Région pour l'employeur ;
- à des exonérations de charges sociales pour l'apprenti et l'employeur.

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Objet de la mesure	Le contrat d'apprentissage est un contrat réalisé en alternance, ayant pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP).
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none">• Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial ou industriel• Personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé
Bénéficiaires	Jeunes de 16 (voir 15 ans) à 25 ans au début de l'apprentissage (sauf dérogation) ayant effectué le premier cycle d'enseignement secondaire. Pour les jeunes de 14 ans une initiation au métier dans le cadre de « l'apprentissage junior initial » et ceux de 15 ans un « apprentissage junior confirmé ».
Formalités	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration notifiée lors de l'enregistrement du premier contrat d'apprentissage.• Contrat écrit en trois exemplaires comprenant des mentions obligatoires (formulaire type)• Avant le début du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, vous devez enregistrer le contrat d'apprentissage, en transmettant les exemplaires du contrat, visés par le directeur du centre de formation d'apprentis, à l'organisme consulaire dont vous dépendez (chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie). Cet organisme dispose de 15 jours pour enregistrer le contrat. Il transmet ensuite un exemplaire du

	<p>contrat enregistré à l'employeur, au salarié et à la Direccte (ou responsable d'unité territoriale par délégation, ex. DDTEFP). Cette dernière valide l'enregistrement du contrat sous 15 jours. S'il s'agit du premier apprenti embauché par l'entreprise, vous devez également adresser à votre organisme consulaire une déclaration par laquelle vous certifiez prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.</p>
Statut du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Statut salarié sous réserve des mesures spécifiques à la situation d'apprenti • Délivrance d'une carte d'apprenti • Période d'essai de 2 mois (y compris avec un nouvel employeur pour achever la formation) et entretien d'évaluation • Exclusion de l'effectif (sauf pour les tarifications accidents du travail)
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • CDD de 6 mois à 3 ans • Possibilité de prolongation (échec à l'examen, décalage du point de départ par rapport au début du cycle de formation, suspension du contrat) • Possibilité de réduction (apprenti achevant une formation, apprenti titulaire d'un diplôme de niveau supérieur à celui préparé)
Fin du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Terme normal ou modifié • Après période d'essai : <ul style="list-style-type: none"> – rupture d'un commun accord – résiliation judiciaire pour faute grave, manquements répétés de l'une des parties à ses obligations, inaptitude de l'apprenti – rupture anticipée à l'initiative de l'apprenti en cas d'obtention anticipée du diplôme ou du titre préparé • Pas d'indemnité de précarité
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation théorique <ul style="list-style-type: none"> – dans un centre de formation d'apprenti (CFA) – sanctionnée par un diplôme – au moins 400 heures en moyenne par an – congé de 5 jours ouvrables supplémentaires à prendre dans le mois précédant les examens – possibilité de suivre des modules complémentaires de formation hors temps de travail • Formation pratique <ul style="list-style-type: none"> – sur le poste de travail en relation directe avec l'enseignement reçu – travail effectué sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage
Rémunération	<p>Montant variant en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation</p> <p>Moins de 18 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 25 % du Smic (1re année) – 37 % du Smic (2e année) – 53 % du Smic (3e année)

	<p>De 18 à 20 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 41 % du Smic (1re année) – 49 % du Smic (2e année) – 65 % du Smic (3e année) <p>21 ans et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 53 % du Smic* (1re année) – 61 % du Smic* (2e année) – 78 % du Smic* (3e année) <p>* ou du salaire minimum conventionnel</p>
Aide de l'État	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région (au moins 1 000 € par année de cycle de formation) • Exonération de charges sociales patronales et salariales (sauf AT-MP), sauf pour les entreprises non inscrites au répertoire des métiers, employant au moins 11 salariés, qui versent les cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle calculées forfaitairement • Crédit d'impôt (1 600 € à 2 200 € par apprenti employé au cours de l'année)

COTISATIONS DES APPRENTIS AU 1^{er} JANVIER 2010

Un artisan ou une entreprise de moins de 11 salariés qui embauche un apprenti est exonéré de la totalité des charges patronales et salariales imposées par la loi ; toutefois, pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2007, la cotisation accident du travail est due.

Autrement dit, l'étendue de l'exonération de charges varie en fonction du statut de l'employeur, de ses effectifs et de la date de conclusion du contrat.

Exonération totale sauf cotisation accident du travail

Si l'entreprise a moins de 11 salariés (apprentis non compris) ou si l'employeur, quel que soit son effectif, est inscrit au répertoire des métiers (registre des entreprises en Alsace-Moselle), il bénéficie d'une exonération totale des cotisations patronales et salariales imposées par la loi (Urssaf, Pôle-Emploi, Arrco, CSG, CRDS, etc.). En revanche, restent dues :

- les cotisations de retraite complémentaire pour la part excédant le taux minimum ;
- les cotisations de prévoyance imposées par la convention collective ; en effet, seules les cotisations imposées par la loi sont susceptibles d'être prises en charge
- la cotisation accident du travail si le contrat a été conclu après le 31 décembre 2006.

L'apprenti n'est exonéré de CSG et de CRDS que sur ses salaires. En conséquence, les sommes qu'il perçoit au titre de la participation et de l'intéressement sont soumises à CSG et CRDS.

A noter que l'exonération de la cotisation accident du travail a été supprimée pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier 2007 (L. n° 2006-1666, 21 déc. 2006, art. 143, JO 27 déc).

Exonération partielle

Pour tous les autres employeurs, il n'y a pas de cotisations salariales à prélever sur le salaire, sauf éventuellement la cotisation de retraite complémentaire pour la part excédant le taux minimum et la cotisation de prévoyance.

Quant à l'employeur, il est exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, vieillesse, allocations familiales). En revanche, il reste redevable des autres cotisations patronales : retraite complémentaire, AGFF, chômage, AGS, Fnal, contribution de solidarité pour l'autonomie, versement de transport, taxe d'apprentissage, taxe de prévoyance de 8 % ; participation à la formation, à la construction et cotisation accident du travail (si le contrat est conclu après le 31 décembre 2006).

Salaire en % du SMIC	Base forfaitaire(1)		Montant mensuel des cotisations patronales(2)						
	En % du SMIC	Mensuelle en €	URSSAF(3)		Pôle emploi		Retraite complémentaire(4)		
			0,80 %	0,40 %	Chômage	AGS	Part patronale	Part patronale	AGFF(5)
€	€	€	€	€	€	€			
25 %	14 %	210	2	1	8	1	9,45	7,90	2,50
37 %	26 %	389	3	2	16	2	17,50	14,60	4,65
40 %	29 %	434	3	2	17	2	19,55	16,30	5,20
41 %	30 %	449	4	2	18	2	20,20	16,85	5,40
49 %	38 %	569	5	2	23	2	25,60	21,35	6,85
52 %	41 %	614	5	2	25	2	27,65	23,05	7,35
53 %(6)	42 %	629	5	3	25	3	28,30	23,60	7,55

Salaire en % du SMIC	Base forfaitaire(1)		Montant mensuel des cotisations patronales(2)						
	En % du SMIC	Mensuelle en €	URSSAF(3)		Pôle emploi		Retraite complémentaire(4)		
			0,80 %	0,40 %	Chômage	AGS	Part patronale	Part patronale	AGFF(5)
					4,00 %	0,40 %	4,50 %	3,75 %	1,20 %
€	€	€	€	€	€	€			
56 %	45 %	674	5	3	27	3	30,35	25,30	8,10
61 %(7)	50 %	749	6	3	30	3	33,70	28,10	9,00
64 %	53 %	794	6	3	32	3	35,75	29,80	9,55
65 %	54 %	809	6	3	32	3	36,40	30,35	9,70
68 %(8)	57 %	853	7	3	34	3	38,40	32,00	10,25
76 %	65 %	973	8	4	39	4	43,80	36,50	11,70
78 %(9)	67 %	1 003	8	4	40	4	45,15	37,60	12,05
80 %(10)	69 %	1 033	8	4	41	4	46,50	38,75	12,40
93 %(11)	82 %	1 228	10	5	49	5	55,25	46,05	14,75

(Note 1) Base forfaitaire chiffrée en pourcentage du SMIC × 169.

(Note 2) Il convient de rajouter la cotisation d'accidents du travail pour les contrats conclus depuis le 1er janvier 2007 et, le cas échéant, le versement de transport au taux fixé par la commune dont dépend l'employeur.

(Note 3) Montants établis sur la base d'une cotisation globale de 7,50 % et des deux répartitions possibles : 60/40 % ou 50/50 %.

(Note 4) Ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus élevé.

(Note 5) Association pour le fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco.

(Note 6) Entreprises de 20 salariés et plus : 0,80 % (Fnal : 0,50 % et contribution solidarité autonomie : 0,30 %) b
Entreprises de 11 à 19 salariés : 0,40 % (Fnal : 0,10 % et contribution solidarité autonomie : 0,30 %).

Modèle : Contrat d'apprentissage

Entre les soussignés

La Société ,

Adresse :

Nombre de salariés de l'établissement (non compris les apprentis) :

Représentée par Monsieur ou Madame

agissant en qualité de

d'une part,

et

Monsieur ou Madame

Adresse :

Né(e) le , à

Nationalité :

N° d'immatriculation à la Sécurité sociale :

Date de fin d'études :

Dernier établissement scolaire fréquenté :

Dernière classe fréquentée :

Diplômes obtenus :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Nature du contrat

Le présent contrat est un contrat d'apprentissage conclu conformément aux dispositions des articles L. 6221-1 et suivants du Code du travail.

2 - Convention collective applicable

Le présent contrat est régi par les dispositions de dès lors qu'elles ne sont pas contraires à sa situation de jeune en première formation.

3 - Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une formation pour le métier de conduisant au diplôme de .

La formation sera dispensée :

1. pour partie sur le lieu de travail dans un centre d'entreprise ou interentreprises à l'adresse suivante : ;
2. pour partie au CFA suivant : ou dans l'établissement d'enseignement suivant :

4 - Durée du contrat

Le présent contrat, qui prend effet le , est conclu pour une période de mois.

Il prendra fin le .

5 - Période d'essai

Le présent engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de... de travail effectif au cours de laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sous respect du délai de prévenance prévu aux articles L. 1221-25 et L. 1221-26 du Code du travail ou à l'article... de la Convention collective.

La période d'essai s'entend d'une période de travail effectif. Toute suspension de l'exécution du contrat, quel qu'en soit le motif, entraînera une prolongation de la période d'essai d'une durée équivalente à celle de la suspension.

Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, sera notifiée par écrit. Celui-ci sera remis en main propre contre décharge ou adressé en recommandé avec demande d'avis de réception.

6 - 6 - Emploi et attributions

Afin de compléter, sur le plan pratique, la formation visée à l'article 3 du présent contrat, Monsieur ou Madame occupera le poste de .

Les attributions essentielles de Monsieur ou Madame seront notamment les suivantes : .

7 - Rémunération de l'apprenti

Le salaire horaire est fixé comme suit pour chacune des années :

- première année : € ;
- deuxième année : € ;
- troisième année : €.

A la date de signature du contrat, le taux horaire du Smic est de €.


Les avantages en nature venant en déduction du salaire brut sont évalués à la date de la signature du contrat aux montants ci-après :

- nourriture : € ;
- logement : € ;
- total : €.

8 - Lieu de travail

Monsieur ou Madame exercera les tâches qui lui seront confiées par le maître d'apprentissage dans les locaux de la société à .

9 - Durée du travail

 (Pour un apprenti majeur)

La durée du travail de Monsieur ou Madame ainsi que ses modalités d'aménagement sont celles applicables

dans l'établissement, soit heures par réparties de la manière suivante : .



(Pour un apprenti mineur)

La durée du travail de Monsieur ou Madame est fixée à heures par semaine.

A sa majorité, Monsieur ou Madame se verra appliquer la même durée du travail et les mêmes modalités d'aménagement que celles applicables dans l'établissement.

10 - Congés payés

Conformément aux dispositions, Monsieur ou Madame acquerra des congés payés au *pro rata temporis* sur la base de ...jours.

Il ou elle sera soumis(e) pour la prise des congés payés aux mêmes règles que les autres salariés dans l'entreprise.

S'il ou elle n'a pas pu prendre effectivement ses congés payés, Monsieur ou Madame bénéficiera d'une indemnité compensatrice à la fin de son contrat.

(*Le cas échéant*) Cette indemnité de congés payés ne sera pas exigible à cette date si les relations contractuelles se poursuivent par un contrat à durée indéterminée.

11 - Retraite complémentaire et prévoyance

Monsieur ou Madame sera affilié(e) à la caisse ou aux caisses de retraite complémentaire dont relève l'entreprise : .

12 - Autres avantages sociaux

Monsieur ou Madame bénéficie, dans les mêmes conditions que les autres salariés, des avantages accordés par l'entreprise : .

13 - Engagement de l'employeur

L'employeur susvisé s'engage :

- à assurer ou à faire assurer à l'apprenti une formation méthodique et complète conduisant au diplôme prévu au présent contrat et à l'inscrire à l'examen afférent à ce diplôme. Cette formation sera dispensée pour partie dans l'entreprise et pour partie dans le CFA (ou pendant la période transitoire dans l'établissement d'enseignement) désigné à la rubrique relative aux conditions de formation de l'apprenti ;
- à faire suivre à l'apprenti tous les enseignements et activités pédagogiques organisés par le centre où il est inscrit ;
- à assurer ou à faire assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti en lui confiant notamment des tâches ou des postes de travail permettant l'exécution des opérations ou travaux faisant l'objet d'une progression annuelle, arrêtée d'un commun accord entre le centre et les représentants des entreprises envoyant leurs apprentis audit centre de formation ;
- à effectuer, dès l'entrée de l'apprenti dans son entreprise, les déclarations obligatoires pour que celui-ci bénéficie des lois sociales en vigueur ;

- à prévenir les parents ou leurs représentants ainsi que le directeur du CFA en cas de maladie ou d'absence de l'apprenti mineur ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention.

Un entretien sera organisé avec Monsieur ou Madame au plus tard le afin de faire un bilan des actions de formation prévues au présent contrat et de leur déroulement.

Sous réserve qu'elle soit acceptée par le CFA, Monsieur ou Madame pourra suivre une formation complémentaire de son choix, en dehors de son temps de travail.

14 - Maître d'apprentissage

Monsieur ou Madame, occupant dans l'entreprise l'emploi de , sera tuteur de Monsieur ou Madame. Il sera directement responsable de sa formation, en liaison avec le centre de formation des apprentis.

Ses diplômes sont les suivants : .

En outre, il a acquis une expérience professionnelle en exerçant ans en qualité de .

Monsieur ou Madame est encadré(e) par l'équipe tutorale composée de :

Au sein de l'équipe tutorale, Monsieur ou Madame est désigné(e) maître d'apprentissage référent.

Il assure la coordination de l'équipe et la liaison avec le centre de formation des apprentis.

Ses diplômes sont les suivants : .

En outre, il a acquis une expérience professionnelle en exerçant ans en qualité de .

15 - Obligations de l'apprenti

Monsieur ou Madame s'engage à travailler pour son employeur pendant la durée de son contrat et à suivre avec assiduité l'enseignement du CFA.

Monsieur ou Madame sera tenu(e) d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de l'entreprise qui a été communiqué à Monsieur ou Madame.

Monsieur ou Madame s'engage par ailleurs :

- à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant, à savoir Monsieur ou Madame ;
- à informer immédiatement la Société en cas d'absence quel qu'en soit le motif et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés ;
- à se soumettre, avant l'expiration de la période d'essai, à une visite médicale d'embauche.

16 - Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pendant les deux premiers mois d'apprentissage.

Cette résiliation ne peut donner lieu à indemnités. Passé ce délai, la résiliation ne peut intervenir que sur un accord exprès et bilatéral des cosignataires ou, à défaut, être prononcée par le conseil de prud'hommes ou le juge d'instance.

Monsieur ou Madame pourra rompre le contrat par anticipation en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé.

Nbre de signes : 17240